

**Résolution du 21 janvier 2008 de MM. Yves de Matteis, David Metzger, Jean-Louis Fazio, Didier Bonny, Guy Dossan, Blaise Hatt-Arnold, Alexandre Chevalier, Mmes Ariane Arlotti, Catherine Gaillard-lungmann, Gisèle Thiévent, Anne Moratti Jung et Sarah Klopmann: «Homophobie: combattons aussi cette forme de discrimination».**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 21 janvier 2008, dans le rapport M-680 A)

### *RÉSOLUTION*

Considérant:

- que la Constitution suisse mentionne que nul ne doit être discriminé, notamment du fait de son «mode de vie»;
- que, même si l'article 261 bis du Code pénal suisse condamne les actes de racisme et d'antisémitisme, ce ne sont pas que ces faits qu'il faut décourager. L'homophobie reste, même s'il n'est pas aisé de la dénoncer, une attitude ou un fait contre lequel il faut s'élever, au vu des séquelles qu'elle peut produire au sein de la population;
- que, en effet, chez les jeunes notamment, l'homophobie provoque un taux de suicide élevé;
- que les actes et les discours homophobes sont malheureusement encore assez répandus dans la société, souvent de manière non explicite, et le plus souvent du fait de préjugés ou par manque d'information;
- l'exposition «Enlevez les étiquettes», exposition donnant la priorité à l'éducation et qui a eu l'appui du Département de l'instruction publique et du Service de santé de la jeunesse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'aborder le thème de la lutte contre l'homophobie dans le cadre d'un colloque coorganisé avec le concours d'autres autorités politiques (municipales, cantonales, etc.);
- plus généralement, de garder à l'esprit le thème de la lutte contre l'homophobie, au même titre que la lutte contre toutes les autres formes d'intolérance, dans le cadre de sa politique;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral et de l'inviter à introduire dans le Code pénal suisse une disposition prohibant l'homophobie.